



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
LUXEMBOURG

N° 7812

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2020-2021

## PROJET DE LOI

**concernant la participation du Luxembourg à l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la Banque africaine de développement**

\*

**Article unique.** Le Luxembourg est autorisé à souscrire aux cinq mille six cent soixante-douze actions qui lui ont été allouées au titre de l'augmentation spéciale temporaire du capital callable de la Banque africaine de développement, d'une valeur totale de 56 720 000 unités de compte, suite à la résolution B/BG/2021/Extra/05 adoptée par son Conseil des gouverneurs le 5 mars 2021.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 30 juin 2021

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Fernand Etgen